Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction des Politiques Economiques et Internationale **Sous-direction des Cultures et des Produits végétaux** **Bureau** des fruits et des légumes, de l'horticulture et des productions végétales spéciales **Adresse : 3, rue Barbet de Jouy - 75349 Paris 07 SP** Dossier suivi par : Tél. : 01 49 55 45 60 Fax : 01 49 55 45 46 Réf. Interne : modernisation serres maraîchères Réf. Classement **:**	**CIRCULAIRE** **(Avenant)** **DPEI/SPM/SDCPV/C2003-4028** **Date : 11 JUIN 2003**

Date de mise en application : 22 novembre 2001

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

à

Mesdames et Messieurs les Préfets

Objet : Avenant à la circulaire DPEI/SPM/SDCPV/C2002-4004 du 22 février 2002 relative à la mise en œuvre par l'Oniflhor du programme de financement de certaines dépenses de modernisation dans le secteur des serres maraîchères.

Résumé : Précisions concernant l'application de la circulaire précitée sur les points suivants :
- Constitution des dossiers (garantie financière supprimée)
- Montant de la subvention
- Eligibilité de certains dossiers (chauffage au bois, cogénération, niveau de formation, démolition).
- Frais d'études technico-économiques

Pour tous renseignements concernant la mise en œuvre de la présente circulaire, vous pouvez prendre contact avec :

ONIFLHOR
Division filière horticole
164, rue de Javel - 75739 PARIS cedex 15
Tél : 01 44 25 36 72 ou 01 44 25 69 08

MOTS-CLES : SERRES MARAICHERES, INVESTISSEMENTS, MODERNISATION, EXTENSION

DESTINATAIRES	
Pour exécution : M. le D.P.E.I. Mme et MM. les Préfets M. le Directeur de l'Oniflhor M. le Directeur du CNASEA Mmes et MM. les D.D.A.F Les Comités Economiques Mmes et MM. les techniciens agréés	**Pour information** : DGA - DGAL - DAF - DGFAR - DRAF MEFI Direction du Budget 7A M. le Contrôleur d' Etat de l'Oniflhor M. le Président du COPERCI L'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture La Fédération Nationale des Producteurs de Légumes - FELCOOP -INTERFEL La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Jeunes Agriculteurs La Confédération Paysanne La Coordination Rurale

Article 1 : constitution des dossiers

La garantie financière prévue au point 2.9. de la circulaire est supprimée. (garantie apportée par l'OP en vue de garantir la bonne fin des projets portés par l'exploitant adhérent réalisant des constructions et/ou des reconstructions telles que définies à l'article 3.1., et empruntant une partie des crédits nécessaires au financement)
Dans l'annexe 10 relative à la liste des pièces à porter au dossier, cette garantie est supprimée.
Ce point s'applique à tous les dossiers n'ayant pas reçu d'accusé de réception de l'Oniflhor à la date de signature du présent avenant.

Article 2 : montant de la subvention

Le montant de la subvention portant sur les postes d'investissement (hors démolition et études) avant bonification CTE, est plafonné à 22% des dépenses réelles pour les ainés et à 25% des dépenses réelles pour les JA.

Ce point s'applique à tous les dossiers n'ayant pas reçu d'agréement (notification du montant de la subvention) de l'Oniflhor à la date de signature du présent avenant.

En conséquence, l'état récapitulatif des dépenses postes par postes et l'ensemble des factures acquittées devront être joints au dossier de paiement transmis à l'Oniflhor.

Article 3 : Eligibilité de certains dossiers serres

3. 1. Le chauffage au bois : ce type de chauffage est éligible au financement sous réserve que le projet reçoive une avis favorable de l'ADEME.

3. 2. La cogénération : la production d'électricité n'entre pas dans le champs de compétence de l'Oniflhor et les projets ne permettent pas de dissocier la production d'eau chaude de la part d'énergie revendue à EDF. Le financement des projets complets de cogénération est donc exclu. Par contre, certains équipements liés à la mise en place de la centrale de cogénération peuvent être pris en compte dans la mesure où ils ne sont directement liés à la production d'énergie mais à la récupération du CO2. Les 3 postes concernés sont les suivants : production de CO2, filtre (SINOX) et distribution de CO2.

3. 3. Le niveau de formation : le point 2.4 de la circulaire prévoit que le demandeur doit faire preuve d'une qualification professionnelle suffisante. Cette qualification se traduit par un diplôme ou une expérience pratique en exploitation maraîchère ou horticole. Par extension, une expérience professionnelle dans des serres auprès d'une personne morale de droit public ou privé mais n'ayant pas un statut d'exploitation agricole peut également être reconnu.

3.4. Démolition : L'aide à la démolition prévue dans la circulaire peut être sollicitée indépendamment d'une aide à la reconstruction ou à la modernisation.
Elle peut être demandée sans tenir compte du délai de 2 ans entre deux dossiers pour permettre :
- de détruire des bâtiments dangereux (verres cassés, structures fragilisées par un accident…),
- de remettre en état les sols et les stabiliser avant construction d'un nouveau bâtiment.

En cas de demande expresse du DDAF et après accord de l'ONIFLHOR, le producteur pourra détruire son bâtiment dangereux avant obtention de l'accusé de réception sous réserve de déposer son dossier et d'obtenir son accusé de réception dans les 6 mois suivant l'accord de l'Oniflhor.

Le présent article 3 s'applique à tous les dossiers n'ayant pas reçu d'accusé de réception de l'Oniflhor et pour ceux ayant reçu un accusé de réception avec réserves relatives aux points cités ci-dessus à la date de signature du présent avenant.

Article 4 : Frais d'études technico-économiques

Les frais d'études technico-économiques financés à hauteur de 1% de la subvention d'investissement, comprennent les frais des études réalisées par les techniciens agréés par l'Oniflhor et les frais d'examen du dossier par le CTIFL.

Ce point s'applique aux dossiers dont les paiements interviendront après la signature du présent avenant.

	La Sous-Directrice des Cultures et des Produits Végétaux
	Marie-France CAZALERE